



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **VU** le décret n°2021-934 du 13 juillet 2021 portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 19 août 2021 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ N° **0404/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est composée ainsi qu'il suit :

Titre	Titulaire	Suppléant
VP CFVU	Eric Rouvellac	
Président Jury Accès Santé	Jacques Monteil	Jean-Luc Duroux
Doyen Médecine	Pierre-Yves Robert	
Doyen Pharmacie	Bertrand Courtioux	
Directrice Maïeutique	Marie-Noëlle Voiron	Agnes Baraille
Membre commission CFVU	Serge Battu	Catherine Yardin
Responsable licence	Serge Battu	Dominique Clédât
Responsable DFGSM	Jacques Monteil	Pierre-Yves Robert
Responsable DFGSP	Dominique Clédât	Bertrand Courtioux
Responsable DFGSMa	Agnes Baraille	
Président de jury PASS	Jean-Luc Duroux	
Président de jury LAS SPS	Bertrand Courtioux	
Président de jury LAS SV	Caroline Le Morvan	
Président de jury LAS Chimie	Chantal Damia	
Président de jury LAS Droit	Jacques Péricard	

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 août 2021

La Présidente de l'Université

Copies délivrées par courriel à :

- MM. les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie
- Mme la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de rec

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 21 décembre 2018 portant sur le vote du budget 2019
- **VU** les décisions prises par la commission de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (CSDIE) le 2 mars 2018 ;
- **VU** l'arrêté n°1691 du 15 mars 2018, relatif à l'affectation du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;



Affaire suivie par :
SC/CA/CB
Arrêté 0405/FMP

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 112 € est attribuée à l'association ACE2MPL pour les photocopies des étudiants boursiers de médecine.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 août 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Une copie délivrée à :
Association « ACE2MPL »